

de la façon dont le député a formulé sa motion, il s'agit davantage d'une question de Règlement et de procédure que de la question de privilège.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il faudrait d'abord souligner certains faits. Parfois, les ministres doivent pouvoir en effet choisir de faire des déclarations, comme l'a fait l'honorable représentant. Mais j'estime que c'est faire outrage au Parlement que de faire des déclarations de cette manière, en dehors de la Chambre, et sur des questions aussi importantes qui ont suscité de longs débats à la Chambre, et qui reviennent souvent à la période des questions d'autant que le ministre lui-même est encore présent et qu'il n'est pas encore à bord de son avion.

M. McGrath: Il s'en va à 4 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) nous dit que le ministre s'en va à 4 heures. La Chambre a entrepris de revoir son règlement, il y a peu de temps. Si elle l'a fait, ce n'est certes pas pour restreindre les droits des députés ni les empêcher de débattre de certaines questions d'importance publique, comme c'est le cas ici, mais au contraire pour étendre ces droits. Il est donc prévu que l'on peut faire des déclarations à l'appel des motions, déclarations suivies d'une période de questions.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on enlève au député le droit de se faire entendre sur les questions d'intérêt public, si la déclaration qu'il doit commenter se fait en dehors de la Chambre des communes. C'est bien le cas ici, et c'est dans cette optique que j'aimerais que Votre Honneur examine la motion qu'a présentée mon honorable ami, en invoquant la question de privilège. Si Votre Honneur n'estime pas que celle-ci soit fondée, j'aimerais que vous considériez alors la question sous l'aspect plus général qu'elle soulève. Peut-être, dans la position qu'elle occupe, Votre Honneur pourra trouver une solution.

Cependant, j'estime que cette pratique a une incidence sur nos droits. C'est une atteinte aux droits du député de Saint-Jean-Est, des députés de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et, en général, des députés des Maritimes comme de ceux de la côte ouest qui s'intéressent aux questions de sauvetage air-mer mais qui ne peuvent poser des questions au ministre du fait que celui-ci décide de faire sa déclaration en dehors de la Chambre.

Je dirais, respectueusement, que les députés ont besoin d'être guidés par la présidence, peut-être au moyen d'une déclaration exposant la marche à suivre, d'une explication d'un article du Règlement ou pour dire si les ministres peuvent, de leur propre gré, décider ce qu'ils doivent faire selon l'importance qu'ils attribuent à une déclaration et selon l'intérêt qu'il y a à la faire à un endroit déterminé. Peut-être que Votre

Privilège—M. McGrath

Honneur, en sa qualité d'Orateur de la Chambre, pourrait renvoyer la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation ou encore recommander un tel renvoi.

La pratique dont nous nous plaignons est mauvaise en principe parce qu'elle empêche des députés qui, à l'instar du député de Saint-Jean-Est dans ce cas-ci, ont réclamé une discussion à maintes reprises, jour après jour et de semaine en semaine, de parler au moment opportun du sujet proposé. Le seul droit qu'ils ont tout d'un coup c'est de poser des questions pendant un temps limité au cours de la période des questions au lieu de pouvoir intervenir beaucoup plus longuement comme ils auraient pu le faire aux termes de l'article 15(3) du Règlement. C'est une question importante non seulement pour l'opposition mais pour la Chambre. J'aimerais qu'elle fasse l'objet d'une question de privilège ou alors, si Votre Honneur juge ne pas avoir toutes les données requises à cet effet, que l'on ait recours aux autres moyens que j'ai mentionnés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie énergiquement la position prise par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a répondu que l'incident d'aujourd'hui porte atteinte aux privilèges du Parlement. Avant d'exposer ma thèse, je voudrais signaler que le ministre des Transports (M. Lang) s'est surpassé aujourd'hui en tentant d'éluder la question. En prenant parole pour déclarer qu'il était étonné qu'un Terre-Neuvien s'oppose à une déclaration faite à Terre-Neuve quand ce même Terre-Neuvien, à titre de député, demande qu'une déclaration soit faite ici, il passait tout à fait à côté de la question. De fait, il a démoli son propre argument quand il a affirmé que les recherches et le sauvetage préoccupent non seulement Terre-Neuve mais aussi les autres provinces de l'Atlantique, la côte du Pacifique et, en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, toutes les régions canadiennes. Cette question est donc d'intérêt national et devrait être débattue à la Chambre des communes même.

Monsieur l'Orateur, je me rends compte de la difficulté à laquelle la présidence fait toujours face quand il s'agit de questions de privilège, car les définitions du privilège sont très limitatives. Toutefois, cet incident est un outrage au Parlement, si, comme l'a déclaré le député de Saint-Jean-Est, le ministre de la Défense nationale (M. Danson) est ou était du moins à son bureau sur la colline parlementaire et refuse simplement de faire une déclaration ici, car il veut en faire une à Terre-Neuve ce soir. Il manifeste ainsi fort peu de respect envers la Chambre des communes. Une phrase du commentaire 108 (1) de la quatrième édition de *Beauchesne* stipule que tout acte qu'un tribunal considère comme un outrage constitue une violation de privilège s'il est commis contre le Parlement. Votre Honneur connaît les tribunaux bien mieux que moi.